

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 19/06/2023

**Délibération n° 2023-025
Séance du 13 juin 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration
en date du 7 mars 2023

Le Conseil d'Administration,


Vu les articles L. 5421-1, L. 3121-14 et L. 3121-9-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 7 mars 2023, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 mars 2023

SÉANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 mars à 15 heures 15, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

Étaient présents à l'ouverture de la séance en présentiel et en visio-conférence : 19

Monsieur Jean-Didier BERTHAULT
Madame Colombe BROSSEL
Monsieur Hamid CHABANI
Monsieur Philippe DALLIER
Monsieur François-Marie DIDIER
Madame Chantal DURAND
Madame Josiane FISCHER
Monsieur Vincent FRANCHI
Madame Nelly GARNIER
Monsieur Hervé GICQUEL
Monsieur Jérôme GLEIZES
Monsieur Denis LARGHERO
Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE
Madame Déborah MÜNZER
Monsieur Rémi MUZEAU
Madame Kristell NIASME
Madame Inès de RAGUENEL
Monsieur Germain ROESCH
Monsieur Karim ZIADY

Étaient excusés ou absents :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Nicolas BESCOND
Monsieur Emmanuel CONSTANT
Madame Rachida DATI
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD
Madame Frédérique DENIS
Monsieur Jean-Philippe GILLET
Madame Pascale LABBÉ
Madame Nadia MOUADDINE
Madame Raphaëlle PRIMET
Madame Evelyne RABARDEL
Monsieur Azzédine TAÏBI
Madame Delphine TERLIZZI

Étaient représentés :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Assistent en outre à la séance :

Monsieur Jean LAUSSUCQ

Monsieur Richard BUISSET

Monsieur Hervé CROUX

Monsieur Christophe DEJOIE

Madame Sylvie VILLETTE

Directeur de Cabinet

Directeur Général

Directeur Général Adjoint chargé des Ressources

Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation

Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 13 juin 2023.

SOMMAIRE

- C2023/001P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022
- C2023/003P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022
- C2023/032D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires au 31 janvier 2023
- C2023/046D – Transposition du régime indemnitaire des infirmiers territoriaux vers le RIFSEEP
- C2023/045D – Mesures salariales
- C2023/041D – Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE) et convention pour la participation du SIAAP à son 102^e congrès
- C2023/034D – Convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances pour l'organisation du 9^{ème} Forum National pour une Gestion Durable des Eaux Pluviales
- C2023/015D – Convention relative à la mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec
- C2023/008D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

La séance est ouverte à 15 heures 20 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

M. le Président. – Je vous propose d'enchaîner directement avec cette séance du Conseil d'Administration. Je vais commencer par faire l'appel pour bien vérifier que nous avons le quorum.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

Nous avons le quorum et nous pouvons débiter ce Conseil d'Administration. Je renouvelle mes remerciements pour votre participation à ce Conseil et permettre la tenue de cette séance courte, mais importante, puisque nous aurons à débattre et à voter sur les mesures salariales pour les agents du SIAAP.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, et comme je le disais tout à l'heure, je souhaitais vous présenter de vive voix le nouveau Directeur Général du SIAAP, Monsieur Richard BUISSET. Et pour ceux qui n'étaient pas là au Bureau, je vais laisser la parole à Monsieur Richard BUISSET pour qu'il puisse se présenter.

Pour celles et ceux qui ne l'auraient pas encore rencontré, Monsieur Richard BUISSET se tient à votre disposition pour échanger avec vous sur vos priorités pour le SIAAP et faire plus ample connaissance pour que vous ayez aussi un lien direct avec le nouveau Directeur général qui a pris ses fonctions le 1^{er} février.

Je vous laisse la parole, Monsieur BUISSET.

M. BUISSET. – Mesdames et Messieurs les élus, je suis d'abord très fier de rejoindre le SIAAP. C'est un établissement industriel avec une mission de service public. C'est une maison à taille humaine, avec des installations à la pointe de la technologie et reconnues par nos parties prenantes.

J'ai déjà eu l'occasion de voir un certain nombre de parties prenantes. Et à chaque fois, le SIAAP inspire admiration et compétence. De mes trente ans de carrière à EDF, j'ai une première moitié de carrière qui est d'exploitation, d'installation nucléaire, où j'ai fait différents métiers d'automatisme électrique, d'essai, de chimie, d'environnement, de conduite ou de gestion d'incendie. Ces installations ont beaucoup de points de commun avec les stations d'épuration, même si pour le SIAAP, la partie réseau d'assainissement est quelque chose de nouveau pour moi.

Ensuite, dans ma deuxième moitié de carrière, j'ai davantage travaillé en fonction centrale, tout d'abord à la Direction financière d'EDF en fusion/acquisition. J'ai également travaillé à la Direction générale, en lien avec le renouvelable, le gaz, les réseaux Enedis et RTE.

J'ai ensuite travaillé aux travaux neufs sur les réacteurs à eau pressurisée (EPR) britanniques pour, depuis 2015, travailler sur le cycle du combustible nucléaire, sur lequel mon ancienne division exerce une mission de maîtrise d'ouvrage, et un certain nombre d'usines d'uranium, de la mine jusqu'à sa transformation, le passage en réacteur et ensuite son recyclage. C'est une maîtrise d'ouvrage d'une filière avec un certain nombre d'usines SEVESO au sein de cette filière.

Ces deux expériences de carrière sont assez logiques pour exercer au sein d'une Direction générale, qui regroupe à la fois le management de sites industriels et le management de fonctions centrales et des relations avec des parties prenantes.

Bien sûr, la sécurité industrielle sera au cœur de mes priorités. Également, la performance, qu'elle soit technique, environnementale ou financière. La transversalité et le travail d'équipe, la transparence et la communication et l'ascenseur social.

En matière de transparence et de communication, dans la crise que l'on a vécue récemment avec la barge de Seine-Aval, nous avons essayé de mettre en œuvre ce que l'on souhaitait.

Et puis, pour l'ascenseur social, je viens de nommer deux Directeurs Généraux Adjoints, qui sont le Directeur Général Adjoint d'exploitation, Monsieur Emeric LABEDAN, et le Directeur Général Adjoint prospective, Monsieur Christophe DEJOIE. L'équipe de management du SIAAP est au complet pour déployer le projet.

Je considère également que le SIAAP est un établissement qui a été bien accompagné par son Conseil d'Administration. La redevance a doublé en dix ans. Ce ne sont pas tous les établissements publics ou tous les services publics qui ont accès à un tel accompagnement. Je pense que c'est suffisamment rare pour le souligner. Et en même temps, cela nécessite aussi des devoirs. C'est-à-dire qu'un de mes objectifs sera de m'attacher à stabiliser la redevance, et je pense que nous avons les moyens de le faire.

M. le Président. – Merci beaucoup, Monsieur BUISSET. Il était prévu que l'on se retrouve avant le Bureau et le Conseil d'administration aujourd'hui pour un temps d'échanges et un moment convivial entre nous. Cela n'a pu avoir lieu en raison des mobilisations et manifestations qui sont prévues à Paris aujourd'hui. Mais nous mettrons cela en place avant le prochain Conseil d'administration, peut-être sous la forme d'un déjeuner tous ensemble, avec Monsieur Richard BUISSET et les nouveaux Directeurs Généraux Adjointes.

Avant d'entamer l'ordre du jour, je voulais revenir sur trois points d'information qui me paraissent importants. Tout d'abord, c'est la proposition de loi qui a été adoptée il y a quelques jours par le Sénat et qui concerne la composition de notre Conseil d'Administration. Cette proposition de loi suggère d'introduire une représentation des élus des communes qui n'appartiennent pas au département constitutif du SIAAP, mais qui accueillent sur leurs territoires une usine de traitement des eaux.

Il s'agirait de communes situées dans les Yvelines, puisque sur nos six usines, quatre sont sur le territoire de la petite couronne et deux usines sont dans les Yvelines, Seine-Aval à Achères et Saint-Germain-en-Laye et Seine-Grésillons à Triel-sur-Seine.

J'ai été auditionné en tant que président du SIAAP, comme d'autres intervenants, notamment le Préfet de Région pour pouvoir m'exprimer et donner la position de notre syndicat. J'ai rappelé que je n'étais pas législateur et que ce n'était pas au SIAAP finalement de trancher cette question de la gouvernance et de la composition de notre Conseil d'Administration.

Puisque finalement, la demande des élus locaux, notamment des Yvelines, était liée à des incidents qu'il avait pu y avoir ces dernières années sur l'usine, notamment de Seine-Aval, que j'évoquais juste avant, des incidents que nous avons évoqués en Conseil d'Administration, j'ai rappelé qu'il ne fallait pas confondre gouvernance et transparence.

Sur la transparence et l'information, je crois que Monsieur Richard BUISSET vient de le dire, c'est l'une de nos priorités. Et je me suis engagé auprès des différents préfets que j'ai pu rencontrer en fin d'année dernière pour avoir une procédure de remontée d'informations qui convienne aux membres du Conseil d'Administration.

Je reviendrai après sur l'incident qui a eu lieu à Triel-sur-Seine. Je crois que nous avons démontré ces derniers jours que nous étions beaucoup plus performants sur cette question en lien avec nos autorités de contrôle, en tout cas, davantage en lien avec elles et notamment la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT).

Aujourd'hui, cette proposition de loi a été votée au Sénat. Elle devrait être examinée à l'Assemblée Nationale. Nous suivons cela de près. Et je reviendrai vers vous si l'on doit à nouveau être auditionné ou, en tout cas, pour vous parler des nouveautés, s'il y en a, quand cette proposition de loi passera devant l'Assemblée Nationale. Je vous laisserai réagir après la présentation de ces trois points.

Le deuxième point d'information, c'est l'accident qui est survenu sur la Seine il y a quelques jours, qui a endommagé une péniche qui était chargée d'une livraison d'un réactif pour une de nos usines dans les Yvelines.

Je ne reviendrai pas sur les détails de l'opération. Je crois que vous avez eu l'ensemble des éléments d'information en temps réel, comme d'ailleurs tous les élus des Yvelines, le Préfet et toutes les autorités. Je crois que l'on a démontré que nous étions plus efficaces et plus performants en matière d'informations quand il y avait un incident qui concernait le SIAAP.

Je soulignerai quand même que nous n'étions pas directement responsables, puisque cette barge appartenait à un transporteur, mais il nous est apparu important que nous puissions donner toutes les informations nécessaires sur cet incident à nos élus, au Conseil d'administration et pouvoir maîtriser cet incident qui est aujourd'hui sous contrôle, puisque la barge est repartie vers Le Havre et le réactif qui est resté dans la barge a été livré sur l'usine.

Je crois que nous avons pu, en tout cas, préserver l'image du SIAAP. Nous avons été réactifs. La cellule de crise a bien fonctionné. C'est un élément important à souligner. Réactivité et transparence, je crois que ce sont les maîtres mots. En tout cas, c'est ma volonté et celle du Directeur général.

Le troisième point d'information concerne un rejet de méthane, qui était intervenu le 25 octobre dernier à l'usine de Valenton dans le Val-de-Marne. Nous avons évoqué ce sujet avec les administrateurs de SIVAL ce matin et un plan d'action va être mis en place.

Une inspection de l'usine a eu lieu le 20 décembre dernier et un rapport de cette inspection nous est parvenu le 20 février et qui fait état de deux non-conformités relevées par les services du Préfet de la Région, à savoir la DRIEAT. Nous sommes en lien avec la SEMOP /SIVAL qui a travaillé, comme je viens de le dire, sur des actions correctives pour répondre à ces deux non-conformités.

Le délai de notification, notamment d'information, est passé de J+1 pour la notification factuelle à J+15 pour la transmission d'analyses, puisque ce n'était pas le cas auparavant.

La DRIEAT a requalifié cet « incident » en « accident », compte tenu des deux non-conformités que je viens d'évoquer. Nous avons décidé de communiquer sur cet accident à l'ensemble des élus val-de-marnais, en lien avec la Préfecture.

Et nous sommes à sa disposition pour mettre en place, comme nous l'avons fait pour d'autres incidents similaires, notamment à Seine-Aval en fin d'année dernière, une commission de suivi de site avec nos équipes, mais également les élus pour pouvoir répondre à leurs questions, en plus du plan d'action qui sera proposé dans les jours qui suivent.

Y a-t-il des réactions sur ces trois points d'information ? Monsieur Jean-Didier BERTHAULT.

M. BERTHAULT. – Je veux bien prendre la parole sur le premier point. J'ai suivi le débat la semaine dernière. Je parle sous le contrôle d'un ancien sénateur, d'ailleurs. J'étais un peu surpris du délai entre le moment où la proposition de loi a été déposée au bureau du Sénat et le fait qu'elle a été discutée et inscrite à l'ordre du jour en un délai record, parce qu'il y a quand même beaucoup de propositions de lois qui sont souvent restées lettre morte. Mais, en tout cas, celle-ci a été inscrite en un délai record à l'ordre du jour. Cela veut dire qu'il y avait forcément un sujet.

J'ai vu qu'un équilibre avait été trouvé entre ce que l'auteur de la proposition de loi avait souhaité au début et la rapporteure de la commission des lois ensuite. Enfin, qu'un point d'accord avait été trouvé pour que justement, nos collègues, qui d'ailleurs assez légitimement souhaitent être mieux informés, parce qu'ils ont deux sites, enfin un site très important et une autre usine sur le territoire des Yvelines, soient associés avec voix consultative, puisque ce n'était pas la demande initiale des élus des Yvelines, je crois. C'était d'aller plus loin. C'était d'avoir une voix délibérative au Conseil d'administration.

Je trouve que la position de la rapporteure de la commission des lois, qui a été approuvée par les parlementaires ou la parlementaire qui a déposé la proposition de loi, paraît assez pertinente. Dans cet état d'esprit, a-t-on déjà des contacts avec l'Assemblée Nationale nous permettant d'être certains que ce ne soit pas détricoté à l'Assemblée Nationale et que cette position équilibrée puisse aussi se poursuivre à l'Assemblée Nationale, comme elle l'a été au Sénat ?

M. le Président. – Tout cela est en cours. La proposition de loi a été votée le 1^{er} mars. Nous allons prendre attache avec l'Assemblée Nationale pour voir s'il doit y avoir des évolutions sur cette proposition de loi.

Mais comme vous le soulignez, effectivement, il y a eu une évolution, ne serait-ce que dans la proposition de loi qui a été adoptée, puisqu'il y avait plusieurs amendements qui créaient quand

même une « usine à gaz », sans jeu de mots, au sein du SIAAP, puisque nous sommes 33 administrateurs et nous pouvions avoir autant d'administrateurs représentants de communes dans lesquelles le SIAAP a une usine qui aurait eu une voix consultative.

Je pense que cela aurait été ingérable et que le Sénat en a pris note, ne serait-ce par les éléments que j'ai pu leur communiquer ou, en tout cas, pour lesquels j'ai pu m'exprimer, mais également la position du Préfet de Région qui lui-même parlait d'une proposition de loi un peu baroque, en tout cas, dans son exercice législatif, puisque l'on mettait d'un côté des représentants communaux et de l'autre, comme nous le sommes, des représentants départementaux.

J'avais également indiqué, j'ai oublié de le dire tout à l'heure, que les propositions que nous pouvons faire pour justement associer le plus largement possible tous les élus de la zone SIAAP dans son ensemble, c'est d'utiliser, comme le prévoit l'article 9 de nos statuts, la conférence d'assainissement, qui n'avait pas remporté un franc succès ces dernières années et qui aura d'ailleurs lieu le 18 avril, à laquelle vous serez tous invités et qui regroupera l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la zone SIAAP, qui est largement composée d'élus sur lesquels nous pourrions parler de tous les sujets.

Ce que nous proposons, c'est peut-être que cette conférence d'assainissement puisse se réunir deux fois par an, notamment avant nos votes de budget, pour que l'on puisse présenter un peu les grandes tendances et investissements, en tout cas, qui seraient portés par notre syndicat auprès des élus et maîtres d'ouvrage. Ce n'est pas la solution qu'a retenue le Sénat. Mais, en tout cas, cette conférence d'assainissement se tiendra bien le 18 avril.

M. DALLIER. – Juste une précision sur la procédure parlementaire. Chaque groupe politique dispose d'une niche, d'un temps sur l'ordre du jour qui est décidé par le Parlement lui-même. Peut-être que cela a aidé pour raccourcir les délais d'inscription. C'est le premier point. Mais je n'en sais rien. C'est une pure hypothèse. Après, il n'y a aucune garantie que l'Assemblée Nationale reprenne le texte. Il n'y a pas d'obligation, de mémoire. Je ne sais pas ce que sont les positions des députés.

M. BERTHAULT. – Mais Philippe, si tu considères aussi le sujet yvelinois, je te rappelle que la Présidente de l'Assemblée Nationale est la Présidente du groupe majoritaire.

M. DALLIER. – Je dis qu'il n'y a rien d'automatique. Je ne conclus pas. Ils peuvent tout à fait reprendre le texte sur une niche parlementaire des députés. C'est possible. Il n'y a pas d'automatisme, en tous cas.

M. le Président. – Très bien. De toute façon, je reviendrai vers vous et je note bien votre point, Monsieur BERTHAULT. Avant de passer à l'examen de notre ordre du jour, nous devons désigner un Secrétaire de séance. Je propose de désigner dans l'ordre inverse du tableau Madame Déborah MÜNZER et comme Secrétaire auxiliaire Madame Sylvie VILLETTE, chef du service des assemblées au sein de la Direction des affaires juridiques du SIAAP.

S'il n'y a pas d'opposition, je vous propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

C2023/001P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022

M. le Président. – S'il n'y a pas d'observations, je vous propose de l'adopter.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-009-41
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-009
Séance du 7 mars 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 8 novembre 2022

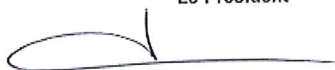
Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 8 novembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 8 novembre 2022, ci-joint.

Le Président



François-Marie DIDIER

**C2023/003P – Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
en date du 6 décembre 2022**

M. le Président. – Là aussi, je vous propose de l'adopter, s'il n'y a pas d'observation.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-010-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-010
Séance du 7 mars 2023**

Approbation du procès-verbal de la
réunion du Conseil d'Administration en
date du 6 décembre 2022

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré

Article unique : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date
du 6 décembre 2022, ci-joint.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/032D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires au 31 janvier 2023

M. le Président. – Comme chaque année, cette délibération vise à actualiser le tableau des effectifs du SIAAP, c'est-à-dire la répartition des postes ouverts au SIAAP et leurs vacances éventuelles. La délibération et son rapport présentent les grands chiffres de l'évolution de l'année passée. Et nous comptons 1 850 emplois ouverts au 31 janvier 2023.

Y a-t-il des observations ? Non. Je vous propose d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 31 janvier 2023

C2023/032D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le tableau des effectifs présente l'ensemble des emplois permanents répartis par cadre d'emploi et par grade, nécessaires au fonctionnement du SIAAP.

Au tableau des emplois et des effectifs au 31 janvier 2023, sont ouverts 1 850 emplois budgétaires permanents territoriaux.

A cette même date, 1 681 emplois sont pourvus dont 51 correspondant à des personnels mis à disposition par la Ville de Paris (voir annexes 1 et 2). On dénombre en tout 169 emplois vacants.

On relève un taux d'emplois vacants de 9,03% qui s'explique principalement par la création de 30 postes au 1^{er} juillet 2022, puis 15 postes au 1^{er} janvier 2023 pour la nouvelle décantation primaire de Seine-Aval, dont les recrutements sont en cours.

Le nombre d'agents mis à disposition par la Ville de Paris est passée de 56 en janvier 2022 à 51 en janvier 2023 du fait d'un détachement, d'une intégration directe, et de départs à la retraite.

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de prendre en compte les changements intervenus sur la situation administrative à l'occasion de leur nomination par les agents présents et les mobilités.

On relève ainsi au 1^{er} janvier 2023, 194 avancements de grade (134 en 2022 et 60 au 1^{er} janvier 2023) et 27 promotions interne.

Ces chiffres traduisent l'effort constant du SIAAP pour favoriser la progression de carrière des agents en application de ses lignes directrices de gestion 2021 à 2023. En effet, le SIAAP a la volonté de favoriser la promotion de carrière et l'évolution professionnelle des agents.

En conclusion, je vous demande d'approuver le tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 31 janvier 2023.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Annexe 1

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU
 SIAAP DES AGENTS TERRITORIAUX
 AU 31 janvier 2023**

Chapitre 012

Emplois permanents budgétaires		
Postes pourvus	Postes vacants	

Emplois fonctionnels (a)			
Directeur de cabinet	1	0	1
Directeur général	1	0	1
Directeur général adjoint	2	1	3
	4	1	5

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Administrative (b)					
		Administrateur hors classe	1	0	1
		Administrateur	1	1	2
	Attaché	Attaché hors classe	5	0	5
		Attaché principal	28	0	28
		Attaché	44	7	51
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	26	0	26
		Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	4
		Rédacteur	24	12	36
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	60	0	60
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	0	16
		Adjoint administratif	23	6	29
			232	26	258

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Technique (c)

A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	16	0	16
		Ingénieur de classe exceptionnelle	1	0	1
	Ingénieur	Ingénieur en chef	18	3	21
		Ingénieur hors classe	8	0	8
		Ingénieur principal	94	0	94
B	Technicien	Ingénieur	89	43	132
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe	133	0	133
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	128	0	128
C	Agent de maîtrise	Technicien	115	71	186
		Agent de maîtrise principal	161	0	161
	Adjoint technique	Agent de maîtrise	133	12	145
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	180	0	180
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	101	0	101
		Adjoint technique	213	11	224
			1391	140	1531

Filière Médico-Sociale (d)

A	Médecins	Médecins hors classe	1	2	3
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
		Infirmière Administration Parisienne	2	0	0
			3	2	5

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU
 SIAAP DES AGENTS VILLE DE PARIS
 AU 31 janvier 2023**

Chapitre 062

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
(e)					
	Adjoint technique P1		2	0	2
	Agent de Maîtrise		6	0	6
	Agent Supérieur d'Exploitation		9	0	9
	Chef d'Equipe Cond Auto Ppal		4	0	4
	Chef d'Exploitation		12	0	12
	Directeur de Laboratoire		1	0	1
	Egoutier Principal		1	0	1
	Infirmier		1	0	1
	Ingénieur Hydro Divisionnaire		2	0	2
	Secrétaire Administratif cl nl		1	0	1
	Technicien Supérieur		1	0	1
	Technicien Supérieur en Chef		3	0	3
			51	0	51
Total général (a + b + c + d + e)			1681	169	1850

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-011-A
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-011
Séance du 7 mars 2023**

Approbation du tableau des effectifs
budgétaires du SIAAP au 31 janvier 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 3113-1, prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu sa délibération n° 2022-118 du 6 décembre 2022, relative aux emplois portant modification du tableau des effectifs budgétaires,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 31 janvier 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

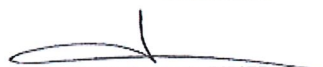
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte des changements intervenus depuis le dernier tableau des effectifs dont les promotions internes, les avancements de grade, les mouvements (départs, recrutements, mobilité),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la modification du tableau des emplois permanents budgétaires et des effectifs à temps complet au 31 janvier 2023 selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 012 (charges de personnel), au compte 62 (autres services extérieurs) et au budget d'exploitation du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

Annexe 1

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP
 DES AGENTS TERRITORIAUX
 AU 31 janvier 2023**

Chapitre 012

Emplois permanents budgétaires		
Postes pourvus	Postes vacants	

Emplois fonctionnels (a)			
Directeur de cabinet	1	0	1
Directeur général	1	0	1
Directeur général adjoint	2	1	3
	4	1	5

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Administrative (b)					
	Attaché	Administrateur hors classe	1	0	1
		Administrateur	1	1	2
		Attaché hors classe	5	0	5
		Attaché principal	28	0	28
		Attaché	44	7	51
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	26	0	26
		Rédacteur principal de 2ème classe	4	0	4
		Rédacteur	24	12	36
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	60	0	60
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	16	0	16
		Adjoint administratif	23	6	29
			232	26	258

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires	
			Postes pourvus	Postes vacants

Filière Technique (c)

A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	16	0	16
		Ingénieur de classe exceptionnelle	1	0	1
		Ingénieur en chef	18	3	21
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	8	0	8
		Ingénieur principal	94	0	94
Ingénieur		89	43	132	
B	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	133	0	133
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	128	0	128
		Technicien	115	71	186
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	161	0	161
		Agent de maîtrise	133	12	145
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	180	0	180
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	101	0	101
		Adjoint technique	213	11	224
			1391	140	1531

Filière Médico-Sociale (d)

A	Médecins	Médecins hors classe	1	2	3
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2
		Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	0	0
		Infirmière Administration Parisienne	2	0	0
			3	2	5

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU SIAAP
 DES AGENTS VILLE DE PARIS
 AU 31 janvier 2023**

Chapitre 062

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
(e)					
	Adjoint technique P1		2	0	2
	Agent de Maîtrise		6	0	6
	Agent Supérieur d'Exploitation		9	0	9
	Chef d'Equipe Cond Auto Ppal		4	0	4
	Chef d'Exploitation		12	0	12
	Directeur de Laboratoire		1	0	1
	Egoutier Principal		1	0	1
	Infirmier		1	0	1
	Ingénieur Hydro Divisionnaire		2	0	2
	Secrétaire Administratif cl nl		1	0	1
	Technicien Supérieur		1	0	1
	Technicien Supérieur en Chef		3	0	3
			51	0	51
Total général (a + b + c + d + e)			1681	169	1850

C2023/046D – Transposition du régime indemnitaire des infirmiers territoriaux vers le RIFSEEP

M. le Président. – Il s'agit d'une délibération technique permettant l'intégration d'un nouveau corps dans le régime général indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale, donc le RIFSEEP (Régime Indemnitaire, tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), en l'espèce celui des infirmiers territoriaux.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'approuver cette délibération.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Transposition du régime indemnitaire
des infirmiers territoriaux vers le
RIFSEEP

C2023/046D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une mise en œuvre progressive et doit devenir le centre du nouveau dispositif indemnitaire de la Fonction Publique.

La transposition du régime indemnitaire vers le RIFSEEP est réalisée au rythme de la parution des arrêtés de correspondance avec les services de l'État. Ainsi, la transposition du régime indemnitaire des agents de la filière administrative a été opérée le 1^{er} janvier 2017, celle des agents des agents de catégorie C de la filière technique le 1^{er} janvier 2018 et celle des médecins territoriaux le 1^{er} avril 2019, des ingénieurs en chef le 1^{er} mars 2020.

Dans cette transposition voulue par l'État, les agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux n'étaient pas encore visés par cette modification.

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, qui prévoit que les organes délibérants fixent les régimes indemnitaires dans la limite du principe de parité, a été modifié. Cette modification permet désormais la transposition du régime indemnitaire actuellement versé aux agents du cadre d'emploi des infirmiers territoriaux.

Ainsi, le régime indemnitaire versés à tous les agents du SIAAP sera désormais basé sur le RIFSEEP.

Ces dispositions sont définies dans le respect des plafonds réglementaires en vertu principe de parité avec les services de l'État.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

Délibération n° 2023-012
Séance du 7 mars 2023

Transposition du régime indemnitaire
des infirmiers territoriaux vers le
RIFSEEP

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée, portant refonte et amélioration du régime indemnitaire des agents du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2019-014 du 21 février 2019, relative au régime indemnitaire des agents travaillant la nuit,

Vu sa délibération n° 2020-041 du 27 février 2020, portant évolution du régime indemnitaire des agents territoriaux du SIAAP,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019, pris pour l'application, au corps des assistants de service social des administrations de l'État, des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la transposition du régime indemnitaire des Infirmiers territoriaux vers le RIFSEEP,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} avril 2023, l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), part obligatoire du RIFSEEP, remplace les primes et indemnités du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux, prévues dans sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service).

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

L'IFSE est versée mensuellement d'après les fonctions occupées par chaque agent, dans la limite des plafonds réglementaires.

Dans le cadre de l'IFSE, les infirmiers peuvent percevoir la prime de site suivant les modalités fixées par sa délibération n° 2020-041 du 27 février 2020 portant évolution du régime indemnitaire des agents territoriaux du SIAAP.

Un complément indemnitaire annuel, deuxième part du RIFSEEP, est instauré en sus de l'IFSE et pourra être versé mensuellement aux bénéficiaires de l'IFSE. Conformément à la réglementation en vigueur, les montants individuels seront octroyés par l'autorité territoriale en fonction de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir.

Article 2 : Dit que les tableaux annexés à la présente délibération précisent les coefficients du régime indemnitaire qui s'appliquent en fonction du niveau de responsabilité des agents pour le cadre d'emplois des infirmiers.

Article 3 : Dit que les agents, dont l'instauration du nouveau régime indemnitaire aboutirait à une diminution de leur régime indemnitaire, bénéficieront, à titre individuel, du maintien du montant de leur régime indemnitaire.

Article 4 : Dit que les autres dispositions de sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée et de sa délibération n° 2017-224 du 15 novembre 2017 restent inchangées.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

Annexe

GRUPE 1 MEDECIN COORDINATEUR

GRADES	minimum	Coefficient régime indemnitaire	IFSE	coef maxi IFSE	maxi CIA	coefficient maximum CIA	Montant maximum RIFSEEP Non Logé
Médecin Hors Classe/1ère Classe	4 100	5,01	20 541	7	7 620	1,86	50 800

GRUPE 2 MEDECIN DU TRAVAIL

GRADES	minimum	Coefficient régime indemnitaire	IFSE	coef maxi IFSE	maxi CIA	coefficient maximum CIA	Montant maximum RIFSEEP Non Logé
Médecin 2ème Classe	4 000	4,49	17 960	10	6 750	2	45 000

GRUPE 1

GRADES	minimum	Coefficient régime indemnitaire	IFSE	coef maxi IFSE	maxi CIA	coefficient maximum CIA	Montant maximum RIFSEEP Non Logé
Infirmier en soins généraux hors classe	1 750	5,14	9 000	11,13	3 440	1,37	22 920

GRUPE 2

GRADES	minimum	Coefficient régime indemnitaire	IFSE	coef maxi IFSE	maxi CIA	coefficient maximum CIA	Montant maximum RIFSEEP Non Logé
Infirmier en soins généraux classe normale et classe supérieure	1 650	4,55	7 500	9,27	2 700	1,64	18 000

C2023/045D – Mesures salariales

M. le Président. – Une délibération importante qui concerne des mesures salariales. Cette délibération permet d'entériner différentes mesures de soutien aux agents et à leur pouvoir d'achat dans un contexte d'inflation.

Cette délibération fait suite à un engagement que j'avais pris auprès des organisations syndicales en fin d'année dernière. Je tiens à remercier l'ensemble des services, à commencer par Monsieur Hervé CROUX, Directeur Général Adjoint en charge des ressources, et Monsieur Philippe DECHERF, Directeur des Ressources Humaines, qui ont mené un grand travail avec les organisations syndicales.

En tout cas, les organisations syndicales sont plutôt satisfaites des mesures que nous avons proposées et qui vont dans le sens des propositions qui avaient été faites. Cela veut dire que le dialogue social au SIAAP fonctionne bien et je tiens vraiment à le souligner.

En synthèse, il y a trois mesures cumulatives qui vous sont proposées. La première, c'est l'augmentation de la valeur du titre-restaurant qui passerait à 10 €, contre 7,50 € aujourd'hui. Il n'y avait jamais eu d'évolution depuis l'instauration de ces titres-restaurants.

La part SIAAP serait de 6 €, contre 4,50 € aujourd'hui et de 4 € pour la part agent contre 3 € aujourd'hui. Cette mesure représente un gain de pouvoir d'achat mensuel d'environ 25,50 € sur la base de 17 titres par mois. Par ailleurs, le nombre mensuel de titres est porté à 17 par mois pour tous les agents à temps plein et la participation sur les repas en restauration collective sera réajustée à cette même hauteur.

Le deuxième dispositif, c'est l'évolution de la participation aux frais de santé, donc le dispositif de l'Allocation Protection Santé. L'APS évolue à compter du 1^{er} avril. Un APS mensuel de 83 € bruts pour les agents dont l'indice brut est égal ou inférieur à 388 et un APS mensuel de 60 € bruts pour tous les agents à partir de l'indice brut 389.

Philippe DECHERF, Directeur des Ressources Humaines, à ma droite, pourra répondre à vos questions sur ce sujet. L'APS est mensualisée et se substituera à l'APS qui était versée annuellement. Cette mesure représente une augmentation de 37,09 € à 60 € par mois pour les agents qui justifieront d'une couverture santé quelle qu'elle soit.

La troisième mesure, c'est l'augmentation du régime indemnitaire. Nous proposons d'augmenter de 50 € bruts par mois, dans la limite des plafonds, dès le 1^{er} avril pour tous les agents du SIAAP.

Une commission du dialogue social est ouverte pour examiner les modalités du régime indemnitaire des agents qui subissent le plafonnement des primes du fait de l'atteinte des plafonds réglementaires.

En outre, il y a un ajustement du seuil du supplément indemnitaire. Le seuil de versement du supplément indemnitaire est porté à 2 500 € nets à 2 650 € nets. Les effets de l'augmentation de la valeur du point d'indice de juillet 2022 et de l'augmentation du montant de régime indemnitaire cette année seront ainsi neutralisés.

Le SIAAP a consacré pour l'ensemble de ces mesures salariales un montant total de 2,285 millions euros, qui est reparti sur les trois mesures que je viens de préciser.

Y a-t-il des observations ou des questions ? Non. Je vous propose de délibérer.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

Je vous remercie pour les agents, et ce sera à compter du 1^{er} avril. Ce sera sur la paie du 1^{er} avril et je vous en remercie infiniment.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Mesures salariales

C2023/045D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les conséquences de l'inflation, phénomène inédit depuis de nombreuses années avec un taux de 5,2 % sur l'année 2022, ont été en partie atténuées par l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,50 % en juillet dernier 2022.

Dans ce contexte et afin, d'une part, de prendre en considération l'augmentation du coût de la vie qui touche l'ensemble des agents du SIAAP et, d'autre part, de conserver un bon niveau d'attractivité, différentes mesures salariales ont été étudiées pour permettre de maintenir le pouvoir d'achat des agents en respectant les différents leviers réglementaires existants.

Les propositions ont été discutées avec les organisations syndicales au cours de trois rencontres en janvier et février 2023.

Les mesures retenues constituent une amélioration significative du pouvoir d'achat des agents à travers :

- Une amélioration de la participation du SIAAP aux frais de repas (tickets restaurant et restauration collective).
- Une incitation accrue pour une meilleure couverture santé.
- Une évolution du régime indemnitaire.

1° Augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant (projet de délibération n° 2023-045-1)

Depuis sa mise en œuvre en janvier 2003, la valeur faciale de 7,50 € des tickets restaurant délivrés n'a pas été modifiée, avec une répartition de la participation des agents à 3 € et de notre collectivité à 4,50 €.

Il est ainsi proposé de porter la valeur faciale de ces titres à 10 €, avec une participation du SIAAP à 6 €, dans la limite des 60% autorisés, et une participation des agents à 4 €.

À ce jour, 1400 agents ont opté pour ce mode de restauration. Sur cette base, cette revalorisation représente un gain de pouvoir d'achat mensuel de 25,50 € sur la base de 17 tickets par mois et un coût annuel plein pour notre collectivité de 480 000 €.

La participation sur les repas en restauration collective sera réajustée à même hauteur.

2° Modification de la participation aux mutuelles (projet de délibération n° 2023-045-2)

Depuis 2007, notre collectivité a mis en œuvre deux dispositifs (un annuel et un mensuel) afin d'inciter financièrement les agents à se protéger pour le risque santé. Ces dispositifs ont fait l'objet de diverses modifications (valeur attribuée et conditions de versement) au fil des années.

Il vous est donc proposé de fusionner les deux dispositifs en un seul tout en augmentant la participation globale du SIAAP pour la couverture du risque santé.

Ainsi, pour les détenteurs d'un contrat de mutuelle, les agents auront une garantie minimale jusqu'à 60 € par mois, celle-ci pouvant aller jusqu'à 83 € par mois pour les agents rémunérés jusqu'à l'indice brut 388 inclus, ce qui représente un gain mensuel pour les agents de 27 à 60 € par rapport aux dispositions actuelles.

À ce jour, 1400 agents sont bénéficiaires d'au moins un des deux dispositifs. Cette modification représente un coût annuel plein pour notre collectivité de 890 000 € sur la base de l'ensemble des agents.

3° Augmentation du régime indemnitaire (projet de délibération n° 2023-045-3)

Institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le régime indemnitaire, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est le centre du nouveau dispositif indemnitaire de la Fonction Publique.

Dans le cadre de la libre administration, il appartient à chaque collectivité de décider des règles d'attribution.

Il est donc proposé de revaloriser de 50 € brut par mois le régime indemnitaire versé à tous les agents territoriaux du SIAAP.

Cette mesure concernera effectivement plus de 1500 agents de notre collectivité et cette revalorisation représente un coût annuel plein de 900 000 €

Ces dispositions sont définies dans le respect des plafonds réglementaires en vertu du principe de parité avec les services de l'État.

En résumé, l'ensemble de ces mesures, associées au règles de rémunération en place au SIAAP, aura un impact sur la rémunération de tous les agents et représentera un coût en année pleine de 2 285 000 €, soit 2,3 % de la masse salariale.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-013-1
Séance du 7 mars 2023**

Augmentation de la valeur faciale des
tickets restaurant

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu sa délibération n° 2002-258 du 18 décembre 2002, portant attribution de tickets restaurants aux agents recrutés par le SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant,


Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} avril 2023, l'article 6 de la délibération n° 2002-258 du 18 décembre 2002 est rédigé comme suit :

Article 6 : Les tickets restaurant ont une valeur faciale de 10 €, la participation du SIAAP représente la somme de 6 €, le reste étant à la charge de l'agent.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-013-2-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**Délibération n° 2023-13-2
Séance du 7 mars 2023**

Instauration du dispositif de l'Allocation
Protection Santé (APS)

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 731-1 à L.731-4 et
L. 827-4 à L. 827-12,

Vu sa délibération n° 2007-380 du 19 décembre 2007 modifiée, portant instauration du
dispositif de l'Allocation Prévoyance Santé (APS),

Vu sa délibération n° 2010-095 du 7 avril 2010 modifiée, portant modifications des conditions
d'octroi de l'aide forfaitaire dans le cadre du dispositif de l'Allocation Prévoyance Santé (APS),

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui
demande d'approuver l'instauration du dispositif de l'Allocation Protection Santé (APS),

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} avril 2023, est mis en place le dispositif de l'Allocation
Protection Santé (APS).

Article 2 : Dit que les agents susceptibles de recevoir l'allocation mentionnée à l'article 1 sont :
- Les agents titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale.
- Les contractuels de droit public.
- Les contractuels de droit privé (apprentis).

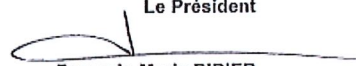
Article 3 : Dit que cette allocation sera versée sur présentation d'un justificatif d'adhésion à
un contrat de protection à une complémentaire santé.

Article 4 : Dit que le montant de cette allocation est fixé forfaitairement à :
- 83 € pour les agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 388.
- 60 € pour les autres agents.
Pour les agents non rémunérés en référence à un indice, le seuil d'attribution sera
la somme du traitement indiciaire et l'indemnité de résidence afférents à l'indice
brut 388.

Article 5 : Dit que les délibérations n° 2007-380 du 19 décembre 2007 et n° 2010-095 du
7 avril 2010 sont abrogées.

Article 6 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de
fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-13-3
Séance du 7 mars 2023**

Revalorisation du régime indemnitaire

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 714-4 à L. 714-13,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu sa délibération n° 2004-203 du 20 septembre 2004 modifiée, portant refonte et amélioration du régime indemnitaire des agents du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2016-298 du 16 décembre 2016 modifiée, portant transposition du régime indemnitaire des agents de la filière administrative vers le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2017-224 du 15 novembre 2017, portant transposition du régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise vers le régime indemnitaire tenant compte du RIFSEEP,

Vu sa délibération n° 2019-014 du 21 février 2019 modifiée, portant régime indemnitaire des agents travaillant la nuit et des médecins territoriaux,

Vu sa délibération n° 2020-041 du 27 février 2020 modifiée, portant évolution du régime indemnitaire des agents territoriaux du SIAAP,

Vu sa délibération n° 2020-080 du 24 juin 2020 modifiée, portant transposition du régime indemnitaire des ingénieurs et des techniciens vers le RIFSEEP,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la revalorisation du régime indemnitaire,

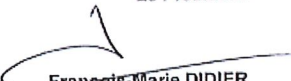
Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2023
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que, à compter du 1^{er} avril 2023, les tableaux présentés en annexe précisent les montants du régime indemnitaire qui s'appliquent en fonction du niveau de responsabilité des agents des cadres d'emplois listés.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

ANNEXE PERSONNELS ADMINISTRATIFS

GRUPE 1 AVEC ENCADREMENT

GRADES	FONCTIONS	minimum	Coefficient	Nouvelle valeur IFSE	med IFSE	coef max IFSE	max CIA	coefficient maximum CIA
Administrateur hors classe	directeur	4 600	9,230	42 460	49 500	10,87	8 820	1,92
	directeur adjoint	4 600	8,630	39 760		10,87	8 820	1,92
	responsable de service	4 600	8,530	39 240		10,87	8 820	1,92
Administrateur	chef de bureau	4 350	7,645	31 340	49 500	10,87	8 820	1,92
	responsable de service	4 350	7,045	29 235		10,87	8 820	1,92
Directeur territorial	directeur	2 500	10,500	26 400	36 210	14,48	6 390	2,88
	directeur adjoint	2 500	10,500	26 400		14,48	6 390	2,88
	responsable de service	2 500	10,500	26 400		14,48	6 390	2,88
Attaché hors classe	directeur	2 900	9,107	25 600	36 210	12,69	6 390	2,88
	directeur adjoint	2 900	8,107	25 460		12,69	6 390	2,88
	responsable de service	2 900	8,107	25 460		12,69	6 390	2,88
Attaché principal	directeur	2 500	10,688	25 140	36 210	14,48	6 390	2,88
	directeur adjoint	2 500	9,888	24 900		14,48	6 390	2,88
	responsable de service	2 500	9,888	24 900		14,48	6 390	2,88
Attaché territorial	adjoint au responsable de service	2 500	9,352	23 380	36 210	14,48	6 390	2,88
	responsable d'unité	2 500	8,070	10 050		14,48	6 390	2,88
	directeur adjoint	2 500	9,300	16 275		20,69	6 390	3,65
Attaché territorial	responsable de service	1 750	8,700	16 100	36 210	20,69	6 390	3,65
	adjoint au responsable de service	1 750	9,300	15 925		20,69	6 390	3,65
	responsable d'unité	1 750	6,102	14 125		20,69	6 390	3,65
Rédacteur principal 1ère classe	Responsable de service	1 550	7,172	11 117	36 210	11,28	2 380	1,51
	adjoint au responsable de service	1 550	7,025	10 689		11,28	2 380	1,51
	responsable d'unité	1 550	6,774	10 454		11,28	2 380	1,51
Rédacteur principal 2ème classe	responsable de service	1 550	6,875	10 253	36 210	11,28	2 380	1,51
	Responsable de service	1 450	7,687	11 117		12,06	2 380	1,51
	adjoint au responsable de service	1 450	7,319	10 685		12,06	2 380	1,51
Rédacteur principal 2ème classe	responsable d'unité	1 450	7,077	10 253	36 210	12,06	2 380	1,51
	responsable de service	1 450	6,774	9 822		12,06	2 380	1,51
	adjoint au responsable de service	1 350	6,235	11 117		12,06	2 380	1,51
Rédacteur à partir de 48 heures	Responsable de service	1 350	7,315	10 685	36 210	12,95	2 380	1,78
	responsable d'unité	1 350	7,305	10 254		12,95	2 380	1,78
	responsable de service	1 150	7,576	9 822		12,95	2 380	1,78
Rédacteur jusqu'à 360 heures	responsable de service	1 350	8,801	9 222	36 210	12,95	2 380	1,78
	adjoint au responsable de service	1 350	6,611	8 935		12,95	2 380	1,78
	responsable d'unité	1 350	6,342	8 629		12,95	2 380	1,78
Rédacteur jusqu'à 360 heures	responsable de service	1 350	6,173	8 193	36 210	12,95	2 380	1,78
	adjoint au responsable de service	1 350	6,173	8 193		12,95	2 380	1,78
	responsable d'unité	1 350	6,173	8 193		12,95	2 380	1,78

GRUPE 2 SANS ENCADREMENT

GRADES	FONCTIONS	minimum	Coefficient	Nouvelle valeur IFSE	med IFSE	coef max IFSE	max CIA	coefficient maximum CIA
Administrateur hors classe		4 600	7,320	33 720	66 920	10,70	8 280	1,80
Administrateur		4 350	6,145	25 500	46 920	11,31	8 280	2,00
Directeur territorial		2 500	10,144	25 500	32 130	12,85	5 670	2,27
Attaché hors classe		2 500	8,745	25 500	32 130	11,08	5 670	1,96
Attaché principal		2 500	8,020	20 600	32 130	12,85	5 670	2,27
Attaché territorial		1 750	6,100	14 125	32 130	18,36	5 670	3,24
Rédacteur principal 1ère classe		1 550	6,682	10 010	16 015	10,39	2 185	1,41
Rédacteur principal 2ème classe		1 450	6,774	9 822	16 015	11,04	2 185	1,51
Rédacteur à partir de 48 heures		1 350	7,276	9 822	16 015	11,85	2 185	1,62
Rédacteur jusqu'à 360 heures		1 350	6,173	8 193	16 015	11,85	2 185	1,62
Adjoint administratif principal 1ère classe		1 350	6,716	7 716	10 600	8,00	1 200	0,89
Adjoint administratif principal 2ème classe		1 350	6,670	7 585	10 600	8,00	1 200	0,89
Adjoint administratif		1 200	6,296	6 319	10 600	9,00	1 200	1,00

MERCI POUR LE DÉCLARER EN LIGNE

GRUPPE 1 : 00000000000000000000000000000000

Code d'attribution	Code	Désignation	Montant de l'IC	Coefficient de répartition	Montant de l'IC attribué	Montant de l'IC global	Coefficient de répartition	Montant de l'IC attribué	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global
10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000
	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000
	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000

GRUPPE 2 : 00000000000000000000000000000000

Code d'attribution	Code	Désignation	Montant de l'IC	Coefficient de répartition	Montant de l'IC attribué	Montant de l'IC global	Coefficient de répartition	Montant de l'IC attribué	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global	Montant de l'IC global
10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000
	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000
	10000000000000000000000000000000	10000000000000000000000000000000	4000	1,0000	4000	4000	1,0000	4000	4000	4000	4000	4000

ANALYSE POSITIONNELLE TECHNIQUE DE CATEGORIE C

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230619-2023-025-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2023
 Date de réception préfecture : 06/03/2023

CORPUS 1 AVANT ENGAGEMENT

GRADE	FONCTIONS	nombre	Coefficient d'équivalence	nouvelle valeur FSC	total FSE	coef total FSE	total FSE agréé/total en HAS	coef total FSE agréé/total en HAS	total CVA	coefficient modalité
adjoint technique		1200	5,017	6,711		0,45	3,000	0,41	1,200	1,15
adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint au responsable de service responsable d'ADA Adjoint au responsable d'un service responsable de service Adjoint au responsable de service responsable d'évaluation Adjoint au responsable d'équipe	1200	5,323	7,254	11,810	0,40	3,000		1,200	0,90
adjoint technique principal 1ère classe			5,475	7,762			3,000	0,25	1,200	
agent de maîtrise			5,455	7,352			3,000		1,200	
agent de maîtrise principal			6,073	7,664			3,000		1,200	

CORPUS 2 APRÈS ENGAGEMENT

GRADE	FONCTIONS	nombre	Coefficient d'équivalence	nouvelle valeur FSC	total FSE	coef total FSE	total FSE agréé/total en HAS	coef total FSE agréé/total en HAS	total CVA	coefficient modalité
adjoint technique		1200	5,056	6,703		0,30	3,000	0,33	1,200	1,10
adjoint technique principal 2ème classe		1200	5,020	6,771	10,931	0,30	3,000		1,200	0,80
adjoint technique principal 1ère classe	5,165		6,916	3,000			0,22	1,200		
agent de maîtrise	5,165		6,516	3,000				1,200		
agent de maîtrise principal	5,260		7,116	3,000				1,200		

C2023/041D – Adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTE) et convention pour la participation du SIAAP à son 102^e congrès

M. le Président. – Cette délibération permet à nos agents de participer à ce congrès annuel de l'ASTE. Comme vous le savez, cette association professionnelle, qui a plus de cent ans, permet au SIAAP d'accéder à un forum incontournable pour nos ingénieurs, tant pour l'échange de bonnes pratiques qu'il permet que pour la valorisation de notre institution.

L'adhésion à l'association, qui est un renouvellement, est de 4 107,33 € HT et la participation au Salon est d'un montant de 7 350 € HT.

Y a-t-il des observations ? Sinon, je vous propose de voter.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Adhésion à l'Association Scientifique et
Technique pour l'Eau et l'Environnement
(ASTEE) et participation à son 102^{ème} congrès

C2023/041D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), par ses constructions collectives pilotées par des professionnels de l'eau et des déchets, facilite une meilleure compréhension des organisations et des territoires et la prise en compte de celles-ci dans les projets. L'ASTEE contribue également à accompagner la mise en œuvre de politiques publiques dans leurs déclinaisons techniques et participe à l'évolution des réglementations à travers des recommandations aux pouvoirs publics.

Carrefour de réflexions, de rencontres, d'échanges et d'informations dans les domaines de compétence de l'association, le congrès annuel de l'ASTEE réunit des décideurs, ingénieurs, techniciens de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets autour de présentations techniques et de partages de retour d'expérience. Le 102^{ème} congrès de l'ASTEE se tiendra du 5 au 8 juin 2023 à Nice. Cet événement national aura pour thème « le métabolisme des territoires dans un contexte de transition énergétique ». En contrepartie de la participation du SIAAP à l'organisation du congrès, le SIAAP bénéficiera entre autre d'un espace d'information pour y valoriser ses missions et sa démarche d'innovation à vocation industrielle dans le domaine de l'assainissement. Le logo du SIAAP sera présent sur les supports de communication dédiés à l'événement.

Compte tenu de l'intérêt de cette association pour notre syndicat, je vous propose que le SIAAP y adhère pour l'année 2023 pour un montant de 4 107,33 € HT et participe à son 102^{ème} congrès en juin 2023 pour un montant de 7 350 € HT.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion à l'ASTEE ainsi que la participation du syndicat à son 102^{ème} congrès.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-014
Séance du 7 mars 2024**

Adhésion à l'Association Scientifique
et Technique pour l'Eau et
l'Environnement (ASTEE) et
participation à son 102^{ème} congrès

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE) et sa participation à son 102^{ème} congrès,

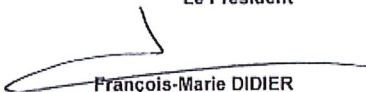
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'adhésion à l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE), dont le siège social se situe 51 rue Salvador Allende 92027 Nanterre, pour un montant de 4 107,33 € HT.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à verser une participation d'un montant de 7 350 € HT pour le 102^{ème} congrès de l'ASTEE.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/034D – Convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances pour l'organisation du 9^e Forum National pour une Gestion Durable des Eaux Pluviales

M. le Président. – Cette délibération nous permet de participer à ce forum mentionné dans l'objet de la délibération. Cette question de la gestion des eaux pluviales en zone urbaine est un sujet très important pour nous et qui ne manquera pas de mobiliser nos équipes au cours des prochaines années.

C'est la raison pour laquelle nous avons été sollicités pour participer à ce forum, qui a lieu dans les Hauts-de-France. La participation financière du SIAAP prévue est d'un montant de 5 000 €.

Y a-t-il des observations ? Non. Je vous propose de l'adopter.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Convention de partenariat avec la
SAS IDEAL Connaissances pour
l'organisation du 9^{ème} Forum National
pour une Gestion Durable des Eaux
Pluviales

C2023/034D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Initié en 2007 par l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques alternatives en matière d'eaux pluviales (ADOPTA) et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Forum National pour une Gestion Durable des Eaux Pluviales est un événement visant à promouvoir les solutions de gestion durable des eaux pluviales au niveau national et à former, informer et promouvoir les échanges entre collectivités et professionnels.

Le SIAAP a été sollicité pour participer à l'organisation de cet événement qui se déroulera les 30 et 31 mars prochain à Lens au stade Bollaert.

Les intérêts pour le SIAAP sont multiples et la participation au comité de pilotage de l'organisation de l'événement permet d'orienter tant la stratégie globale du forum que les interventions vers des sujets importants pour le SIAAP comme « le juste retour de la charge pluviale à l'aménageur », « les financements et responsabilités de la gestion des eaux pluviales notamment entre collectivités locales », « la place de l'assainissement dans cette gestion des eaux de pluie ».

Par ailleurs, le SIAAP bénéficiera d'une visibilité dans l'ensemble des communications liées à l'événement. Le logo du SIAAP sera intégré :

- Au site de l'événement,
- Au programme de l'événement transmis à tous les participants,
- Aux communications et bilans de l'événement.

Au-delà de ses intérêts directs, la contribution du SIAAP à un tel événement sera un message fort de son implication en matière de gestion durable de l'eau de pluie par des techniques alternatives ou compensatoires, tant vis-à-vis de ses partenaires franciliens que nationaux.

Enfin, cette participation pourra être valorisée lors de la prochaine conférence assainissement avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage de la zone SIAAP qui se tiendra en avril 2023. Cela s'articulera également et utilement avec le lancement du site internet « Parapluie » visant à accompagner tout un chacun vers une gestion durable des eaux pluviales.

Pour les raisons exposées ci-dessus, une convention de partenariat entre le SIAAP et la Société par Actions Simplifiée (SAS) IDEAL Connaissances s'avère nécessaire afin d'asseoir la participation du SIAAP à l'organisation de cet événement pour un montant de 5 000 €.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver le projet de convention et de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

**Délibération n° 2023-015
Séance du 7 mars 2023**

Convention de partenariat avec la
SAS IDEAL Connaissances pour
l'organisation du 9^{ème} Forum National
pour une Gestion Durable des Eaux
Pluviales

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec la Société par Actions Simplifiée (SAS) IDEAL Connaissances pour l'organisation du 9^{ème} Forum National pour une Gestion Durable des Eaux Pluviales,

Vu le projet de convention de partenariat transmis par l'organisateur de l'événement, la SAS IDEAL Connaissances,

Considérant l'importance que revêt la gestion durable des eaux pluviales pour les intérêts du SIAAP et donc la pertinence de contribuer à la promotion des solutions de gestion durable des eaux pluviales,

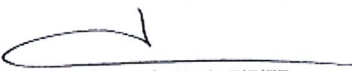
Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la SAS IDEAL Connaissances, domiciliée 93 avenue de Fontainebleau 94276 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que le montant de 5 000 € correspondant à la participation financière relative à la convention de partenariat sera inscrit à la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/015D – Convention relative à la mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec

M. le Président. – Là, c'est une assez bonne nouvelle. Nous avons pu évoquer cette technologie et le brevet qui avait été déposé par le SIAAP à l'occasion des échanges que nous avons avec notre Directeur de l'innovation, Monsieur Vincent ROCHER.

Ce partenariat avec la ville de Québec permettra de bénéficier d'une recette de 30 000 € pour le SIAAP, payée par la ville de Québec, qui utilisera cette technologie. Je pense que c'est une assez bonne nouvelle en termes d'innovation pour nous et de rayonnement à l'international.

Et puis, effectivement, une rentrée d'argent, certes, qui n'est que de 30 000 €, mais cela présage peut-être d'autres rentrées d'argent plus importantes. Je regarde Monsieur Philippe DALLIER, notre président de la Commission des finances sur ce sujet.

Je vous propose de l'adopter, sauf s'il y a des observations.

Il est procédé au vote.

La délibération est approuvée.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Convention relative à la mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec

C2023/015D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa programmation scientifique innEAUvation, au travers du programme de recherche appliquée Mocopée, la collaboration entre le SIAAP et l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) a permis de développer une sonde d'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D, appelée Fluocopée®. Cette invention a fait l'objet d'une demande de brevet auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), déposée le 5 février 2021 sous le numéro FR2101142, au nom du SIAAP et de l'UPEC. Cette sonde est déployée en phase de prototype industriel par le SIAAP sur les eaux de surface (réseau MeSeine) et sur les effluents à traiter en usine d'épuration (usine Seine-Aval, Yvelines) et permet de générer des informations d'intérêt et à haute fréquence du fractionnement de la matière organique.

La ville de Québec est en cours de dimensionnement de sa future filière de traitement biologique. À ce titre, elle souhaite affiner sa connaissance des charges en matière organique arrivant sur ses installations afin de concevoir et de dimensionner ses futurs systèmes de traitement, dont l'usine de biométhanisation (démarrage prévu fin automne 2022 - début hiver 2023). Pour se faire, un intérêt est porté à l'installation d'une sonde d'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D en usine d'épuration.

Ce partenariat technique, d'une durée de trente-six mois, porte sur la mise à disposition d'une sonde Fluocopée® afin d'étendre les tests de la sonde à un contexte plus large (conditions d'exploitation, conditions météorologiques...), de réaliser un retour d'expérience complémentaire sur la maturité technique de cette solution innovante et d'apporter des informations précieuses quant aux charges organiques arrivant sur la station Est de la Ville de Québec. La ville de Québec contribue à hauteur de 30 000 € HT à la réalisation de ce projet.

En conclusion, il vous est demandé d'approuver la convention de mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-016-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Mise en ligne le 10/03/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-016
Séance du 7 mars 2023**

Convention de mise à disposition
d'une technologie innovante (sonde
Fluocopée®) pour l'analyse en ligne
de la signature de la matière
organique des effluents par
fluorescence 3D à la ville de Québec

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

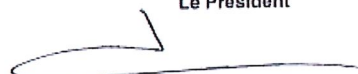
Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Approuve la convention de mise à disposition d'une technologie innovante (sonde Fluocopée®) pour l'analyse en ligne de la signature de la matière organique des effluents par fluorescence 3D à la ville de Québec.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à son application.

Le Président


François-Marie DIDIER

C2023/008D – Information et comptes rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

M. le Président. – C'est une information et comptes rendus. Il n'y aura pas de vote. Vous avez tous les éléments dans le dossier, sauf s'il y avait des questions. Il n'y a pas besoin de délibérer ou de voter.

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour.

Y a-t-il des interventions ou des demandes d'intervention ? Madame DURAND.

Mme DURAND. – Simplement, Président, je me demande si, sur les arrêtés du Président, il faut malgré tout prendre acte. C'est une question de procédure que je pose. C'est tout.

M. le Président. – Merci, Madame DURAND. Vous avez parfaitement raison. Le Conseil prend acte de la délibération, de l'information C2023/008D concernant les arrêtés et décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 23 février 2023

Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres

C2023/008D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez chargé d'un certain nombre de délégations en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres délégations, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation entre le 15 novembre 2022 et le 1^{er} février 2023, joint en annexe du présent rapport. Vous trouverez également en annexe le détail de l'emploi du crédit pour dépenses imprévues.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230308-2023-017-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 10/03/2023

Délibération n° 2023-017
Séance du 7 mars 2023

Information et comptes-rendus portant
sur les arrêtés et les décisions prises par
le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de
réalisation des emprunts et des lignes de
trésorerie, de marchés publics et autres

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2,
L. 3221-10-1 et L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021, modifiée par la délibération n° 2021-132
du 9 décembre 2021, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil
d'Administration au Président,


Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021, modifiée par sa délibération
n° 2022-003 du 15 février 2022, relative à la délégation de certaines attributions du Conseil
d'Administration au Président en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie
et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat,

Vu le rapport de présentation en date du 23 février 2023, par lequel Monsieur le Président
l'informe des arrêtés et des décisions prises par le Président, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés
publics et autres,

Après en avoir délibéré

Article unique : Prend acte de la liste des arrêtés et des décisions prises par le Président entre
le 15 novembre 2022 et le 1^{er} février 2023, par délégation du Conseil
d'Administration, en matière de réalisation des emprunts et des lignes de
trésorerie, de marchés publics et autres, jointe en annexe.

Le Président


François-Marie DIDIER

Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie et arrêté pour dépenses imprévues

NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE	Durée	Conditions financières
Souscription d'emprunts bénéficiaires						
DÉCISION	2022-078	Souscription d'un emprunt d'un montant de 15 000 000,00 d'euros (quinze millions), auprès du Crédit Mutuel	19-déc-22	21-déc-22	19 ans	Taux fixe 3,21%
DÉCISION	2023-002	Souscription d'un emprunt d'un montant de 11 000 000,00 d'euros (onze millions d'euros) auprès de la Caisse d'épargne et de prévoyance d'Île de France	24-janv-23	25-janv-23	25 ans	Taux fixe 3,55%
DÉCISION	2023-003	Souscription d'un emprunt d'un montant de 11 000 000,00 d'euros (onze millions d'euros) auprès de la BRED Banque Populaire	24-janv-23	25-janv-23	25 ans	Taux fixe 3,55%
ARRÊTÉ	2022-074	Crédits pour dépenses imprévues relatifs aux taxes foncières 2020 et 2021 et 2022 et 2023 et 2024	09-déc-22	19-déc-22	Sans objet	Sans objet

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230309-2023-017-DE
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Décisions en matière de marchés publics et avenants

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230619-2023-025-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2023
 Date de réception préfecture : 06/03/2023

Nombre de parcels N° d'ordre	N° d'ordre	Libellé de l'offre	Ambiance	Montant	Duree	Date de début
2023-14	2023-C032	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	4 652,78 €	24 jours	18/01/2023
2023-15	2023-C034	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	58 267,24 €	24 jours	18/01/2023
2023-17	2023-C036	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	31 676,37 €	68 jours	19/01/2023
2023-18	2023-C037	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	4 282,38 €	48 jours	19/01/2023
2023-20	2023-C039	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	31 242,75 €	28 jours	19/01/2023
2023-21	2023-C040	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	3 712,84 €	28 jours	19/01/2023
2023-22	2023-C041	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	11 227,76 €	28 jours	19/01/2023
2023-23	2023-C042	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	21 426,27 €	28 jours	19/01/2023
2023-24	2023-C043	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	441,86 €	24 jours	19/01/2023
2023-25	2023-C044	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	1 840,56 €	24 jours	19/01/2023
2023-26	2023-C045	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	926,18 €	28 jours	21/01/2023
2023-27	2023-C046	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	125,18 €	28 jours	21/01/2023
2023-28	2023-C047	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	4 344,06 €	28 jours	21/01/2023
2023-29	2023-C048	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	7 683,18 €	28 jours	21/01/2023
2023-30	2023-C049	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	2 444,16 €	28 jours	21/01/2023
2023-31	2023-C050	Régénération stock UFD	SUEZ-EAU France	2 194,88 €	28 jours	21/01/2023
En n° lot	2023-027	ELSAV-Maintenance annuelle appareillage pour les conducteurs 1%	STRADA	1 182,31 €	3 mois	20/01/2023
En n° lot	2023-028	ELSAV-Conférences descriptives	LEPUBE BALLOZ	2 260,25 €	3 mois	21/01/2023
2023-22224	2023-034	Régénération des bûches et C46-35ANE3 VALENTIN	INED INDUSTRIES ET SERVICES OIS	4 742,348,78 €	de la notification à la fin des paiements adossés	21/01/2023
2023-22225	2023-035	Travaux de réhabilitation de la ligne caténaire à Amby	SCOTIE D'AMBIEMENT DE TERMOIDES SAR	226 223,41 € (prix HT) et avec un maximum à 220 200 € HT (prestations)	de la notification à la fin des paiements de sorte de surcoût adossés	21/01/2023
2023-22226	2023-043	Energie des réseaux eau chaude et chauffage de traver via 1	MOY REINES	Sans montant minimum et avec un maximum de 7 200 000 € HT	4 ans après la signature du contrat de fourniture	25/01/2023
2023-22214	2023-013	habitation de bureau de distribution 3 rue de Avil	URBAINE DE TRAVAIL	41,503,635 € HT	de la notification à la fin des paiements de sorte de surcoût adossés	26/01/2023
2023-22212	2023-020	L'eau courante et pose de chaudière à gaz et autres à Neufchâteau-Merle via 1	SIE OIRO	1 494,855 € HT (prix HT) et avec un maximum de 330 200 € HT	de la notification à la fin des paiements de sorte de surcoût adossés	26/01/2023

Numéro de marché / N° affaire	Libellé de l'appel	Ambassadeurs	Montant	Durée	Date de la décision
2022-22212	Reforme de l'usine de Cléon 4E5	URBISUD TRAVAUX	4.095.200,00 € HT	de la notification à la fin de garantie de paiement 365	24/12/2022
2022-22213	Fermeture en bureau et autres infrastructures	FOURCOUPE	Montant maximum et maximum de paiement : 20.000 € HT	1 an reconductible 365	07/12/2022
2022-22218	Maintenance des appareils de laboratoire de marque ELGA-202	VEQUA WATER STI	1.800 € HT (montant) et maximum de paiement : 65.000 € HT	1 an reconductible 365	07/12/2022
2022-22216	Consigne de stockage - réduction sur le site de Malméville - Objectif : 2023-2024	ORIMATHIEU SAOP CONSTRUCTION (anciennement) / FEJUS & MASSON	17.899.465,72 € HT	de la notification à la fin de garantie de paiement 365	01/12/2022
2022-22217	Travaux électriques en l'ou d'automatisme relatifs à la station "Aur Parc"	INDO INDUSTRIE ET SERVICES IDF	97.042,24 € HT	de la notification à la fin de garantie de paiement 365	08/12/2022
2022-22214	Maintenance et réparation des instruments de mesure de la marque ENVIRONMENTAL SA	ENVEX	99.000 € HT (montant) et maximum de paiement : 100.000 € HT	1 an reconductible 365	14/12/2022
2022-22213	Fourniture de chaire ferrique par camion à SSB et EPA	ROCKMANN France	Montant maximum pour le marché : 5.000,000 € HT	2 ans	14/12/2022
2022-22211	Mise en place d'un groupe automatique de secours au prétraitement adjuvant dégraisseur K du site de Sète 2v3	SPE Industrie & Tertiaire	209.853,07 € HT	de la notification à la fin de garantie de paiement 365	14/12/2022
2022-22211	Maintenance et fourniture d'acteurs - LOT 1	S&S INDUSTRIES	45.131,72 € HT (montant) et maximum de paiement : 100.000 € HT pour le marché de marché	1 an reconductible 365	22/12/2022
2022-22212	Mise en conformité électrique des bâtiments C, D et E1 du CENTRAL du site Sète 2v3	SPE Industrie & Tertiaire	549.366,00 € HT	de la notification à la fin de garantie de paiement 365	22/12/2022
2022-22216	Prévisions de casting	AIR CONSULTING SERVICES	Montant maximum pour le marché : 100.000 € HT	1 an reconductible 365	24/12/2022

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230619-2023-017-DE
 Date de télétransmission : 06/06/2023
 Date de réception préfecture : 06/06/2023

Numéro de marché	N° d'ordre	Libé-é en lecture	Attribution	Montant	Durée	Date de réalisation
2023-22254	220546	Projet SAEP 2030 - Association Maize Douce pour le projet indicateur de disponibilité SAEP et le projet de Gestion de la clientèle	TECHNICS	210 723 € HT	de la notification à l'admission des propositions	31/12/2022
2023-22254	220556	Missions de comité technique pour le concours d'ouvrage de stockage - restauration sur le site de Notre-Aux-Livres	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION GROUPE SAWS BUREAU VERITAS EXPLOITATION	221 800 € HT	de la notification à la fin de période de paiement	30/12/2022
2023-22258	220552	Travaux de réajustement/abaissement et d'entretien des systèmes de chauffage de la station VIZ	SPF Industrie & Terrains	2 000 000 € HT	de la notification à la fin de période de paiement	03/01/2023
2023-22260	1880735	Organisation d'événements	PARTNERS	Montant maximum pour la durée du marché : 1 000 000 € HT	3 ans	01/01/2023
2023-22239	1880713	Maintenance appareils de la marque SULLY/STU pour les machines SAAP	SULLY/STU SERVICES SAS	21 722,00 € HT (forfait et montant maximum pour la durée du marché : 215 000 € HT)	3 ans renouvelable	08/01/2023
2023-22237	1880744	Prévisions de consommations de gaz de chauffage 2 et 3 et construction des plans de chauffage - Lot 1	Apaie Technique SAS	Montant maximum pour la durée du marché : 4 000 000 € HT	3 ans renouvelable	03/01/2023
2023-22238	1880744	Prévisions de consommations de gaz de chauffage 2 et 3 et construction des plans de chauffage - Lot 2	BESOUY COORDINATION EPS - SAUL COUSSEC	Montant maximum pour la durée du marché : 2 400 000 € HT	3 ans renouvelable	07/01/2023
2023-23002	2300204	Migration et actualisation du système de sécurité incendie des bâtiments de la Mairie/Gestion du site de Zéna Ayeil	EMS	241 300,21 € HT	de la notification à la fin de période de paiement	05/01/2023
2023-23002	2300281	Régime de nuisances City - Lot 014 - Nuisances Nuisances Nuisances nuisances et nuisances nuisances	SAS HP (Initiative) / ITU	Montant maximum pour la durée du marché : 40 000 000 € HT	4 ans	29/01/2023
2023-23120	2300210	Installation de 21 Rite goudrons de Marnes à Neuilly-sur-Seine Lot 2	ASBAU (Initiative) / ICSU IDF	550 000 € HT (forfait et un montant maximum de 1 200 000 € HT)	de la notification à la fin de période de paiement	18/01/2023
2023-23004	2300079	Prévisions d'accès à Internet - Lot 3	Sélimo Telecom (Initiative) / FranceIP / Orange GlobalHome	2 210 € HT (forfait et un montant maximum de 45 000 € HT et le montant maximum de 650 200 € HT)	4 ans	16/01/2023
2023-23006	1880745	Maintenance et fourniture de pièces détachées et consommables pour les appareils de laboratoire de la marque THERMO ELECTRON	THERMO ELECTRON	45 416 € HT (forfait et un montant maximum de 312 500 € HT)	3 ans renouvelable	24/01/2023

Numéro de marché N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2023-23210 2320050	Fourniture de matériels spécifiques pour les équipes d'intervention de Site de Seine-Aval - Lot 1	GALLIN SAS	Montant maximum pour la durée du marché : 30.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	31/01/2023
2023-23211 2320050	Fourniture de matériels spécifiques pour les équipes d'intervention de Site de Seine-Aval - Lot 2	HYDRAM	Montant maximum pour la durée du marché : 40.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	31/01/2023
2023-23212 2320050	Fourniture de matériels spécifiques pour les équipes d'intervention de Site de Seine-Aval - Lot 3	GALLIN SAS	Montant maximum pour la durée du marché : 300.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	31/01/2023
2023-23213 2320050	Fourniture de matériels spécifiques pour les équipes d'intervention de Site de Seine-Aval - Lot 4	GALLIN SAS	Montant maximum pour la durée du marché : 300.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	31/01/2023
2023-23214 2320050	Fourniture de matériels spécifiques pour les équipes d'intervention de Site de Seine-Aval - Lot 5	HYDRAM	Montant maximum pour la durée du marché : 300.000 € HT	1 an renouvelable 3 fois	31/01/2023

Accusé de réception en préfecture
 075-257550004-20230619-2023-025-DE
 Date de télétransmission : 06/03/2023
 Date de réception préfecture : 06/03/2023

Avenants

N° de marché	Objet du marché	Attribitaire	Objet de l'avenant	N°	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Date de la décision
14042	Maintenance, étiquetage et contrôle et maintenance des matériels physiques et logiciels des bureaux de l'Etat	CEDEX 2 PARIS SAIGS EMBLISSEMENT ACTUELMENT PARIS PROCESS TECHNOLOGIES	Tiercé	2	x	x	18-nov
14042	Maintenance du logiciel Corolis	BULL SAS	Pro nouveau	2	sans maximum ni minimum	x	18-nov
14080	Caracté, emballage et élimination des déchets produits par les travaux de SAAP	SAIP SV OBS INF SAS	Transfert	1	x	x	18-nov
21005	Compagnie de nettoyage, transport et élimination des déchets produits par les travaux de SAAP	SAIP OBS INF SAS	Transfert	1	x	x	18-nov
21223	SAAP (déchets et grand-déchet) - Transport et élimination des déchets produits par les travaux de SAAP	SAIP OBS INF SAS	Transfert	1	x	x	18-nov
14591	RELEVATION POUR LA MODERNISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE BIOGAZ DE SECHENOIT (51) - FAVI	SECHENOIT France	prolongation du délai d'acceptation des offres	2	x	x	18-nov
20250	ACQUISITION DE CARBURANT A LA POMPE A LAIDE DE CARTES AGREMENTEES	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	correction des erreurs	1	x	x	18-nov
22538	FOURNITURE D'ASSISES ET DE GAZOLE	ELIOSAL ET TRIBALUT	correction de l'erreur matérielle	1	x	x	18-nov
22559	FOURNITURE DE GAZOLE FIAT CATER	PRODIGE ET TRIBALUT	correction d'erreur matérielle	1	sans maximum ni minimum	206 458,18 € HT	18-nov
14070	Travaux de réhabilitation des réseaux de SAAP	SA ANTOULE ET FILS	indemnisation	1	sans maximum ni minimum	intervenant indemnisation	18-nov
21965	Remplacement de buses PV à Vinyloxy-Silane - Lot 3 - Remplacement des équipements de sécurité des sites et des matériels de la base PV1	SAFETEC SAS	Prolongation du délai d'acceptation	1	x	x	22-nov
22134	Travaux de rénovation	ELECTROELECTRY	Prolongation délai	1	x	x	07-déc
21064	Régénération du bassin PV1 à Vinyloxy-Silane - Lot 1 - Réalisation des bouillonnements	ETHE INFRASTRUCTURE	Prolongation des délais	1	x	x	07-déc
21215	Assistance au pilotage de l'unité de production de biogaz de Secheval	SOA France	diminution du prix	2	21.364,00 € HT	1.323,77 € HT	07-déc
14200	Carriage et traitement des produits issus des cuivages impactés par le séisme, au micro-mètre et à blocs, pour le site Secheval - Lot 1 - Carriage des cuivages en ponton	SOA France	modification de planning	1	x	x	16-déc
2122	DESINFECTION DES EAUX TRAITÉES DES SECHES D'AVANT	BEBEREMONT France	pro nouveau	1	3.992.300,00 € HT	1.595.862,16 € HT	02-janv
14591	REALISATION POUR LA MODERNISATION DE L'UNITE DE PRODUCTION DE BIOGAZ DE SECHENOIT (51) - FAVI	BEBEREMONT France	pro nouveau	5	281.507.383,30 € HT	15.824.574,31 € HT	03-janv
17438	Sécherie primaire dans le cadre des travaux de réfection de l'usine Secheval	DTV	pro nouveau	3	388.571.490 € HT	15.837.420,40 € HT	03-janv
17113	Travaux de maintenance des matériels de l'unité de production de biogaz de Secheval	RAZEL ETC	pro nouveau	2	35.307.767,09 € HT	3.105.570,09 € HT	17-janv
15243	Construction de la centrale de traitement des eaux de Secheval - Lot 1	SAS DUPONT REPARATION	modification du prix	3	x	x	17-janv
20302	Maintenance des installations de traitement des eaux de Secheval (SAAP - Lot 2 - SAAP)	SECHENOIT France	modification de la clause de révision des prix	4	x	x	19-janv
21116	Réalisation, entretien, fourniture et installation de matériels et d'équipements de mesure, de contrôle et de suivi en ligne des temps et volumes de SAAP - Lot 2 - Fourniture de matériel de mesure de la température des réseaux	HACH LANGE France SAS	correction d'erreur matérielle	1	x	x	23-janv

Décisions autres que celles relatives aux emprunts, aux lignes de trésorerie ou marchés publics

NUMERO	DATE	OBJET
DE-2022-076	13/12/2022	Défense du SIAAP dans le recours introduit par le syndicat CGT SAINP-SIAAP tendant au rétablissement du régime indemnitaire de trois agents de l'usine de la Briche (SEC) – Tribunal administratif de Paris - Requête n°2218246/2-3
DE-2022-077	19/12/2022	Défense du SIAAP dans trois recours introduits par Monsieur Marc BENOIT tendant à obtenir l'annulation de la décision du SIAAP de refuser d'octroyer deux primes ainsi que la réparation de son préjudice
DE-2022-079	20/12/2022	Défense du SIAAP dans les recours introduits par le syndicat CGT SAINP-SIAAP tendant à l'annulation et à la suspension de la délibération n° 2022-046 du 21 Juin 2022 - Tribunal administratif de Paris - Requêtes n° 2217999 et n° 2226000
DE-2022-080	29/12/2022	Requête introductive à l'encontre des décisions de rejet de dégrèvement de taxe foncière de la STEP de Valenton, émises par la DDFIP du Val de Marne - TA de Malun
DE-2022-081	03/01/2023	Recours de Monsieur Christophe DEBON - Convention d'entrée en médiation
2023-004	18/01/2023	Défense du SIAAP dans le cadre d'un appel interjeté par la société Fondasol devant la CAA de Paris le 24 août 2022 - Dossier n° 2022032

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20230619-2023-025-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception en préfecture : 06/06/2023

Merci beaucoup. La prochaine séance du Conseil d'administration se tiendra le mardi 13 juin 2023 à 15 heures, précédée d'un bureau 14 heures 30. Je vous invite, si vous le souhaitez, à prendre contact avec Richard BUISSET.

Nous reviendrons vers vous pour la délégation qui se rendra au Cambodge et au Vietnam en mai prochain. Je reviendrai vers vous également, suite à l'intervention de Monsieur Jean-Didier BERTHAULT, sur la proposition de loi et son évolution à l'Assemblée Nationale.

Nous en avons terminé avec le Conseil d'administration. Nous avons une commission d'appel d'offres qui va commencer tout de suite, que je présiderai en l'absence du Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) habituelle. Merci à tous. Je remercie les services.

Merci à tous et merci de nous avoir permis de tenir ce Bureau et ce Conseil d'administration, qui était important pour les agents. Merci à vous.

La séance est levée à 15 heures 49.

La secrétaire de séance

Le Président

Signé : Déborah MÜNZER

Signé : François-Marie DIDIER